



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

Délibération n° 2025.46

Participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Julienne GAUTHIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-46-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

**OBJET : PARTICIPATION D'AMATEURS A DES REPRESENTATIONS D'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT
DANS UN CADRE LUCRATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »;

Considérant ce qui suit :

Figurent parmi les missions de la régie l'accompagnement de la pratique amateur, la valorisation des groupements d'artistes amateurs et les croisements entre pratiques amateurs et professionnelles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes publics, des publics jeunes et par extension du public familial, en conformité avec l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – mention art, enfance, jeunesse » dont bénéficie « Le Carré Sainte-Maxime ».

A ce titre, le recours au dispositif prévu par l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et par le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017, permettant, dans une certaine limite, l'intervention non rémunérée d'artistes amateurs et de groupements d'artistes amateurs, constitués sous forme associative, à des représentations en public d'une œuvre de l'esprit, dans le cadre d'un accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques et culturelles, présente un intérêt éminent pour la régie personnalisée, dès lors qu'il participe de ses missions.

La participation d'artistes amateurs sans rémunération n'est possible qu'après signature, par la régie personnalisée, de conventions avec l'État, dont le contenu est conforme aux prévisions de l'arrêté du 25 janvier 2018.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver la possibilité de recourir à des artistes amateurs dans le respect du cadre susvisé, et d'autoriser la Directrice à signer les conventions à conclure en ce sens avec l'Etat, conformément au cadre annexé à la présente.

Il y a par ailleurs lieu pour le Conseil d'administration d'arrêter le cadre d'intervention de ces artistes amateurs, en prévoyant de faire bénéficier l'artiste amateur, au titre de sa participation à une représentation associant pratique amateur et pratique professionnelle, de :

- un maximum de 2 invitations pour la représentation à laquelle il participe ou à une autre manifestation de son choix au tarif de catégorie D (soit correspondant à un tarif plein de 18 € pour la saison 2025-2026, ce tarif pouvant être revalorisé par vote du Conseil d'Administration);
- le remboursement des frais éventuellement occasionnés par sa participation à la représentation, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond de 30 euros par artiste amateur.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-46-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la participation, dans le respect du cadre défini par l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et par le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017, d'artistes amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif, participant de la politique de démocratisation culturelle de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;**
- **Autoriser la Directrice à signer les conventions à conclure en ce sens avec l'Etat, conformément au cadre annexé à la présente ;**
- **Approuver le cadre d'intervention des artistes amateurs tel que défini ci-dessus ;**
- **Autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

**ANNEXE 2025.46 – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION D'AMATEURS A DES
REPRÉSENTATIONS D'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT DANS UN CADRE LUCRATIF**

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-46-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025